

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2021-137

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2021

# Sommaire

# Agence régionale de santé PACA / P93-2021-07-07-00222 - DECISION 830101234-20210706 (6 pages)

R93-2021-07-07-00222 - DECISION 830101234 20210706 (6 pages)	Page 3
R93-2021-07-07-00232 - DECISION 830101291 20210706 (6 pages)	Page 10
R93-2021-07-07-00234 - DECISION 830101432 20210706 (6 pages)	Page 17
R93-2021-07-07-00233 - DECISION 830101440 20210706 (6 pages)	Page 24
R93-2021-07-07-00211 - DECISION 830101457 20210706 (6 pages)	Page 31
R93-2021-07-07-00236 - DECISION 830101473 20210706 (6 pages)	Page 38
R93-2021-07-07-00235 - DECISION 830101481 20210706 (6 pages)	Page 45
R93-2021-07-07-00241 - DECISION 830101507 20210706 (6 pages)	Page 52
R93-2021-07-07-00231 - DECISION 830101515 20210706 (6 pages)	Page 59
R93-2021-07-07-00209 - DECISION 830101549 20210706 (6 pages)	Page 66
R93-2021-07-07-00242 - DECISION 830101564 20210706 (6 pages)	Page 73
R93-2021-07-07-00243 - DECISION 830101788 20210706 (6 pages)	Page 80
R93-2021-07-07-00240 - DECISION 830200119 20210706 (6 pages)	Page 87
R93-2021-07-07-00239 - DECISION 830200168 20210706 (6 pages)	Page 94
R93-2021-07-07-00205 - DECISION 830200465 20210706 (6 pages)	Page 101
R93-2021-07-07-00204 - DECISION 830201117 20210706 (6 pages)	Page 108
R93-2021-07-07-00208 - DECISION 830207478 20210706 (6 pages)	Page 115
R93-2021-07-07-00206 - DECISION 830211678 20210706 (6 pages)	Page 122
R93-2021-07-07-00221 - DECISION 830212106 20210706 (6 pages)	Page 129

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00222

DECISION 830101234 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°486 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD L'HERMITAGE - 830101234

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	----------------------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Families ;	

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'HERMITAGE (830101234), sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée A.O.A.P.A.R. (060024114);

# **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 2 381 197,65  $\in$  au titre de 2021, dont 45 571,26  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 635,53 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 048 804,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	332 393,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 335 626,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 003 233,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	332 393,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 635,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.O.A.P.A.R. (060024114) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101234	EHPAD L'HERMITAGE	SAINT RAPHAEL



Email ET : dg@aoapar.fr

Email EJ: mdr.hermitage@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA **ESA** au 31/12/2020 120 0 0 0 0 0 0 au 31/12/2021 120 0 0 0 0 0 0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

Montant

2 055 486,28 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 985 897,98 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	69 588,30 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	754,00	29/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	227,00	12/06/2018	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			•	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2021			

Valeur du point 12,44 référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.11 €

PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 2 003 233,10 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	17 335,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	2 003 233,10 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE		Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	41 375,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 196,26 €
TOTAL CNR 2021		45 57	71,26€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	411						Commentair	res			
Montant		0,	.00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2021				
Dotation globale	au 31/12/2021	ĺ	2 381 197	7.65.£			Commentair	es			
EAP 2022 : mesu			0,00								
EAP 2022 : redé			0,00								
Base au 01/01/2	022		2 335 626	5,39 €							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00232

DECISION 830101291 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°490 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

### EHPAD NOTRE DAME DES ANGES - 830101291

Le Directeur Géi	néral de l'ARS Provence	e-Alpes-Côte d'Azur
------------------	-------------------------	---------------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes :
----	--	---------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DES ANGES (830101291), sise à LORGUES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978);

# **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 854 236,55  $\in$  au titre de 2021, dont 22 955,30  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 273,44 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	726 416,92 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	127 819,63 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 831 281,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	703 461,62 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	127 819,63 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 273,44 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH SENIORS (130029978) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

Ī	FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
	830101291	EHPAD NOTRE DAME DES ANGES	LORGUES



Email ET : direction@notre-dame-anges.org Email EJ : accueil@notre-dame-anges.org

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	55	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	55	0	0	0	0	0	0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit : Montant

6/6 21/,2/€								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
649 457,55 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	26 759,72 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	661,00	23/10/2020	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	216,00	06/07/2020	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021			
Valeur du point	10,48		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.11 €

Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10,48 €

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 703 461,62 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 949,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	656 406,75 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	47 054,87 €	Montant alloué	47 054,87 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	21 032,02 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 923,28 €
TOTAL CNR 2021		22 95	5,30 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2019				
							Commentair	es			
RESULTAT RETER Montant	NU	0	.00€								
William		0,	.00 €								
				DOTATI	ON GLOBALE DE EIN	NANCEMENT AU 31/	12/2021				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	VANCEIVIENT AU 31/	12/2021				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2021		854 236,	55 €							
EAP 2022 : mesu	res nouvelles		0,00	€							
EAP 2022 : redé			0,00								
Base au 01/01/2	022		831 281,	25 €							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00234

DECISION 830101432 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°492 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU - 830101432

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU (830101432), sise à AUPS et gérée par l'entité dénommée M.D.R.PUB L'OUSTAOU DE ZAOU (830000667);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 258 829,58 € au titre de 2021, dont 5 335,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 457,81 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	933 567,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	66 927,55 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	190 660,60 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 253 493,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	928 231,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	66 927,55 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	190 660,60 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 457,81 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R.PUB L'OUSTAOU DE ZAOU (830000667) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET: contact@ehpad-aups.fr Email EJ: hbadell@emsp-hautvar.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
70	0	6	14	0	0	0
70	0	6	14	0	0	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021

répartie comme suit :

Montant

1 114 907,94 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
906 917,15 €	0,00€	66 927,55 €	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	73 389,04 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI

GLOBAL SANS PUI

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	724,00	29/06/2018	GALAAD
РМР	209,00	28/06/2018	GALAAD
PUI	NON		

au 01/01/2021

PARTIEL

10,48

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 11 154,59 €

13,10€

12.44 €

11.11€ 10,48€

0,00 %

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

Option tarifaire

Valeur du point

928 231,42 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 704,01 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	916 621,16 €	0,00€	66 927,55 €	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	le l'écart
Montant	11 610,25 €	Montant alloué	11 610,25 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Soutien a   Pirvestisse-ment   Frais financiers   Formation   Medicaments   Medicam	
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  RESULTAT RETENU  Montant   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  ACOMMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2021  EAP 2022 : mesures nouvelles  EAP 2022 : redéploiements  0,00 €	tests Covid
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2021  EAP 2022 : mesures nouvelles EAP 2022 : redéploiements  O,00 €  EAP 2022 : redéploiements	2 447,82 €
Commentaires	
Commentaires     Commentaires	
RESULTAT RETENU  Montant  0,00 €   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2021  EAP 2022 : mesures nouvelles EAP 2022 : redéploiements  0,00 €  EAP 2022 : redéploiements  0,00 €	
RESULTAT RETENU  Montant	
Montant         0,00 €           DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021           Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021           Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Dotation globale au 31/12/2021         1 258 829,58 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	
Base au 01/01/2022 1 253 493,77 €	

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00233

DECISION 830101440 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°493 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR - 830101440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte	d'Azur
---	--------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830101440), sise à CARCES et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 090 680,46 € au titre de 2021, dont 26 654,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 668,87 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	906 625,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	172 806,28 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 064 026,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	879 971,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	172 806,28 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 668,87 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET: mdr.carces@wanadoo.fr Email EJ: ehpad.carces@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA **ESA** au 31/12/2020 64 1 0 0 0 0 0 au 31/12/2021 64 1 0 0 0 0 0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

917 269,81 €

PARTIEL

Montant

Option tarifaire

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
840 434,28 €	11 248,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	65 586,58 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	737,00	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	222,00	21/06/2018	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			•	

au 01/01/2021 référence valeur du point Valeur du point 10,48 GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44 € PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10,48€ PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

879 971,23 € Montant dotation plafond

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 992,65 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	849 426,93 €	11 248,95 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption de l'écart		
Montant	30 544,30 €	Montant alloué	30 544,30 €	

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles : IDE de nuit (astreintes)		SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	24 416,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 238,00 €
TOTAL CNR 2021		26 65	4,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	.00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2021				
		ŗ					Commentair	es			
Dotation globale EAP 2022 : mesur	res nouvelles		1 090 680 0,00	€							
EAP 2022 : redép Base au 01/01/20			0,00 1 064 026								

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00211

DECISION 830101457 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°494 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## **EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN - 830101457**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN (830101457), sise à COTIGNAC et gérée par l'entité dénommée MDR XAVIER MARIN (830000683);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 031 682,16 € au titre de 2021, dont 27 561,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 676,75 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	853 308,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	167 124,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 026 927,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	825 747,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 248,95 €	0.00
Accueil de jour	22 806,37 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	167 124,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 577,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR XAVIER MARIN (830000683) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET : xavier-marin@wanadoo.fr Email EJ : xavier-marin@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA **ESA** au 31/12/2020 62 1 2 0 0 0 0 au 31/12/2021 62 1 2 0 0 0 0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

897 492,53 €

Montant

,	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	800 181,77 €	11 248,95 €	22 806,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	63 255,44 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	714,00	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	11 403,19 €
PMP	215,00	14/06/2018	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			•	

 Option tarifaire
 PARTIEL
 au 01/01/2021

 Valeur du point
 10,48

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.11 €

PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 825 747,50 €

1/3

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 561,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	808 743,71 €	11 248,95 €	22 806,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	17 003,78 €	Montant alloué	17 003,78 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	2	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	-22 806,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	25 393,13 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 168,07 €
TOTAL CNR 2021		27 56	1,20 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2019				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/2	12/2021				
Dotation globale	au 31/12/2021	Г	1 031 682	16.€			Commentair	es			
EAP 2022 : mesu		-	0,00								
EAP 2022 : redép		F	0,00								
Base au 01/01/2	022		1 026 927	7,34 €							
		_									

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00236

DECISION 830101473 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°496 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## **EHPAD PUBLIC SAINT FRANCOIS - 830101473**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC SAINT FRANCOIS (830101473), sise à LORGUES et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 408 775,20 € au titre de 2021, dont 45 957,02 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 568,18 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 135 955,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	207 678,86 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 362 818,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 089 998,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	207 678,86 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 568,18 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT FRANCOIS (830000709) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET: direction@ehpad-saint-francois.fr

Email EJ: mdr.lorgues@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA **ESA** au 31/12/2020 76 0 0 14 0 0 0 au 31/12/2021 76 0 0 14 0 0 0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 164 504,55 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 019 008,53 €	0,00€	0,00€	65 140,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	80 355,51 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

_		Date de validation	Source
GMP	778,00	29/06/2018	GALAAD
РМР	228,00	26/06/2018	GALAAD
PUI	NON		

AJ ou SSIAD PA Coût à la place

0,00€ 0,00 %

Option tarifaire

Valeur du point

PARTIEL au 01/01/2021 10,48

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44 € PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10,48€ PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 089 998,81 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 903,39 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 029 911,92 €	0,00€	0,00€	65 140,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	60 086,89 €	Montant alloué	60 086,89 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	43 299,39 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 657,63 €
TOTAL CNR 2021		45 95	7,02 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	411						Commentaires				
Montant		0,0	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2021				
							Commentair	·oc			
Dotation globale	au 31/12/2021	Γ	1 408 775	5,20€			Commentan				
EAP 2022 : mesu		ļ	0,00								
EAP 2022 : redép	oloiements		0,00	€							
Base au 01/01/2	022	L	1 362 818	3,18 €							
							1				

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00235

DECISION 830101481 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°497 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE - 830101481

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes :
----	--	---------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE (830101481), sise à LE LUC et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 4 802 711,75 € au titre de 2021, dont 129 072,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 389 469,91 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 108 793,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 800,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	623 117,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 676 241,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 979 721,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 800,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	625 719,97 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 389 686,75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101481	EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE	LE LUC



Email ET : direction@hv-leluc.com Email EJ : cmsi@hv-leluc.com

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
230	0	6	0	0	0	0
230	0	6	0	0	0	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

4 018 464,46 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
3 714 396,27 €	0,00€	70 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	233 268,19 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	738,10	04/10/2013		Coût à
PMP	225,00	28/09/2020	Validation médecin ARS	
PUI	OUI			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2021		
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI

Coût à la place 11 800,00 €

13,10€

12.44 €

11.11 € 10 ,48 €

GLOBAL SANS PUI

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

0,00 %

AJ ou SSIAD PA

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

3 979 721,05 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	39 744,04 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	3 754 140,31 €	0,00€	70 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	225 580,74 €	Montant alloué	225 580,74 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	121 029,99 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 042,82 €
TOTAL CNR 2021		129 0	72,81€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN	U		00.5								
Montant		U,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2021				
Dotation globale	au 21/12/2021	ĺ	4 002 744	75.6			Commentair	es			
EAP 2022 : mesu			4 802 711 0,00								
EAP 2022 : redép			0,00								
Base au 01/01/2			4 676 241								
, . – , – .		ļ		,							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00241

DECISION 830101507 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°498 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD PUBLIC PIN ET SOLEIL - 830101507

Le Directeur Général	de l'ARS Provence-	Alpes-Côte d'Azur
----------------------	--------------------	-------------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes :
----	--	---------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC PIN ET SOLEIL (830101507), sise à PIGNANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 891 910,02 € au titre de 2021, dont 59 136,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 731,10 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 545 301,22 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	278 934,60 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 832 773,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 486 164,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	278 934,60 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 731,10 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE PIGNANS (830000725) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET: residence-pin-soleil-direction@wanadoo.fr

Email EJ: direction@mdrpignans.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ **PASA** UHR SSIAD PA **ESA** au 31/12/2020 102 0 0 14 0 0 0 au 31/12/2021 102 0 0 14 0 0 0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

Montant

1 615 884,96 €

EHPAD + RA

HT

AJ

PASA

UHR

PFR

1 440 157,57 €

0,00 €

0,00 €

67 674,20 €

0,00 €

0,00 €

0€	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	108 053,19 €

SSIAD PA

**ESA** 

FI. COMPL.

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	792,00	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	231,00	20/06/2018	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				

Valeur du point 10,48 référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

au 01/01/2021

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.11 €

PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

Option tarifaire

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 486 164,40 €

PARTIEL

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 409,69 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 455 567,26 €	0,00€	0,00€	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	30 597,14 €	Montant alloué	30 597,14 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	55 570,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 566,82 €
TOTAL CNR 2021		59 13	6,82 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
DEC. 11 TAT DETER							Commentair	es			
RESULTAT RETEN Montant		0,	.00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/2	12/2021				
		г					Commentair	es			
Dotation globale		_	1 891 910								
EAP 2022 : mesu		-	0,00								
EAP 2022 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/2	U22	L	1 832 773	,∠∪ €							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00231

DECISION 830101515 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°499 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## **EHPAD SAINT JACQUES - 830101515**

Le Directeur G	énéral de l'ARS	Provence-Alpes	-Côte d'Azur
----------------	-----------------	----------------	--------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes :
----	--	---------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JACQUES (830101515), sise à RIANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES (830000733);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 373 288,45 € au titre de 2021, dont 66 959,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 860,72 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 183 839,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	189 449,26 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 307 085,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 116 879,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	190 206,33 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 923,81 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES (830000733) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101515	EHPAD SAINT JACQUES	RIANS



Email ET: accueil-mr-rians@laposte.net Email EJ: direction-mr-rians@laposte.net

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	TONOMIE HT		PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
70	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 114 946,72 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 044 085,91 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	70 860,81 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	762,00	29/10/2017	Bordereau CD
PMP	201,00	06/07/2017	GALAAD
PUI	NON		

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€

0,00 %

Option tarifaire Valeur du point GLOBAL au 01/01/2021 12,44

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44 € PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10,48€ PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 116 879,37 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 171,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 055 257,63 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	61 621,74 €	Montant alloué	61 621,74 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	64 512,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 447,82 €
TOTAL CNR 2021		66 95	9,82 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2021				
Dotation globale	au 21/12/2021	Г	1 373 288	) AE 6			Commentair	es			
EAP 2022 : mesu		-	0,00								
EAP 2022 : redép		ļ	0,00								
Base au 01/01/20	022	Į	1 307 085	5,70 €							
		_									

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00209

DECISION 830101549 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°500 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD PUBLIC LA SOURCE - 830101549

Le Directeur Gé	néral de l'ARS	Provence-Alpes	s-Côte d'Azur
-----------------	----------------	----------------	---------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LA SOURCE (830101549), sise à SALERNES et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 721 713,25 € au titre de 2021, dont 53 636,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 006,37 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 446 962,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	274 751,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 668 076,43 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 393 325,22 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

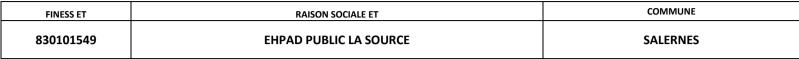
Financements complémentaires	274 751,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 006,37 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET: hbadell@emsp-hautvar.fr Email EJ: jsimart@emsp-hautvar.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
102	0	0	0	0	0	0
102	0	0	0	0	0	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021

1 435 331,67 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 331 461,87 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	103 869,80 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	744,00	28/06/2018	GALAAD
РМР	216,00	28/06/2018	Validation médecin ARS
PUI	NON		_

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€

0,00 %

Option tarifaire Valeur du point

au 01/01/2021 PARTIEL 10,48

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

PARTIEL SANS PUI

GLOBAL SANS PUI 12.44 € PARTIEL AVEC PUI 11.11€

10,48€

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 393 325,22 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 246,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 345 708,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart			
Montant	47 616,71 €	Montant alloué	47 616,71 €			

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	50 070,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 566,82 €
TOTAL CNR 2021		53 63	36,82 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
				Commentaires							
RESULTAT RETEN	NU	0	,00 €								
Wiontant		0,	,00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2021				
							<u> </u>				
		•					Commentair	es			
Dotation globale			1 721 713								
EAP 2022 : mesu			0,00								
EAP 2022 : redép Base au 01/01/2			0,00								
Dase au U1/U1/2	UZZ		1 668 076	1,43 €							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00242

DECISION 830101564 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°502 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD PUBLIC FELIX PEY - 830101564

Le Directeur Général	de l'ARS Provence-	Alpes-Côte d'Azur
----------------------	--------------------	-------------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC FELIX PEY (830101564), sise à SOLLIES PONT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FELIX PEY (830000766);

# **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 056 526,91  $\in$  au titre de 2021, dont 22 592,57  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 161,20 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	847 784,57 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	208 742,34 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 275 084,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 066 342,31 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	208 742,34 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 257,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE FELIX PEY (830000766) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101564	EHPAD PUBLIC FELIX PEY	SOLLIES PONT



Email ET : Ehpad.felixpey@gmail.com Email EJ : direction.felixpey@gmail.com

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
78	0	0	0	0	0	0
78	0	0	0	0	0	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 111 990,04 €

Montant

·								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 033 921,67 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	78 068,37 €

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	
GMP	729,51	23/07/2013		Coût
РМР	222,00	10/01/2020	Validation médecin ARS	
PUI	NON			<b>=</b>
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021		
Valeur du point	10,48		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

0,00 %

11.11 € 10 ,48 €

valeur du point GLOBAL AVEC PUI  $13,10 \in$  GLOBAL SANS PUI  $12,44 \in$  PARTIEL AVEC PUI  $11.11 \in$ 

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 066 342,31 €

## **TARIFICATION 2021**

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 062,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 044 984,63 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation Résorption de		l'écart	
Montant	21 357,67 €	Montant alloué	21 357,67 €	

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	18	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-241 150,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	19 865,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 727,57 €
TOTAL CNR 2021		22 59	2,57 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2019				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2021				
Datation also I	24 /42 /2024	Г					Commentair	es			
Dotation globale EAP 2022 : mesu		-	1 056 526 0,00								
EAP 2022 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/2			1 275 084	1,65 €							
		L		<u> </u>							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00243

DECISION 830101788 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°503 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## **EHPAD SAINT MAUR - 830101788**

Le Directeur Gé	néral de l'ARS	Provence-Alpes	s-Côte d'Azur
-----------------	----------------	----------------	---------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT MAUR (830101788), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT MAUR (830000824);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 2 385 642,34 € au titre de 2021, dont 71 532,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 842,45 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 905 118,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	133 538,30 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	346 985,06 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 314 109,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 833 586,04 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	133 538,30 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	346 985,06 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 842,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT MAUR (830000824) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101788	EHPAD SAINT MAUR	TOULON



Email ET : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr Email EJ : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
I	130	0	0	28	0	0	0
ĺ	130	0	0	28	0	0	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 988 240,16 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 782 058,70 €	0,00€	0,00€	133 538,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	72 643,16 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	789,00	20/05/2019	Bordereau CD
PMP	215,00	29/04/2019	GALAAD
PUI	NON		

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

0,00 %

PUI

Option tarifaire Valeur du point PARTIEL au 01/01/2021 10,48

référence valeur du point GLOBA

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.11 €

PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 833 586,04 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	19 068,03 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 801 126,73 €	0,00€	0,00€	133 538,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	32 459,31 €	Montant alloué	32 459,31 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	66 987,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 545,94 €
TOTAL CNR 2021		71 53	2,94 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2021				
							Commentair	••			
Dotation globale	au 31/12/2021	Г	2 385 642	234€			commentair	es es			
EAP 2022 : mesu		-	0,00								
EAP 2022 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	022		2 314 109	9,40 €							
							1				

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00240

DECISION 830200119 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°504 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD PUBLIC PEIRIN - 830200119

Le Directeur Gé	néral de l'ARS	Provence-Alpes	s-Côte d'Azur
-----------------	----------------	----------------	---------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC PEIRIN (830200119), sise à COGOLIN et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME PEIRIN (830000907);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 521 017,98 € au titre de 2021, dont 16 201,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 401,35 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 123 258,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 292,23 €	0.00
Accueil de jour	68 279,97 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	221 046,64 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 504 816,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 107 056,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 292,23 €	0.00
Accueil de jour	68 279,97 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

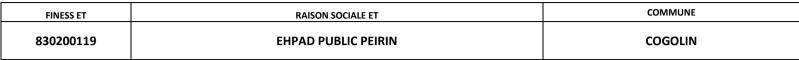
Financements complémentaires	221 046,64 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 401,35 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC AUTONOME PEIRIN (830000907) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET: peirin.dircogolin@orange.fr

Email EJ: maison-de-retraite.peirin@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** нт ΑJ PASA UHR SSIAD PA **ESA** au 31/12/2020 80 4 6 14 0 0 0 au 31/12/2021 80 4 6 14 0 0 0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 293 659,90 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 029 925,14 €	43 292,23 €	68 279,97 €	65 140,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	87 022,05 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	761,00	26/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	11 380,00 €
PMP	216,00	21/06/2019	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				

 Option tarifaire
 PARTIEL
 au 01/01/2021

 Valeur du point
 10,48

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.11 €

PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 107 056,90 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 020,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 040 945,34 €	43 292,23 €	68 279,97 €	65 140,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	66 111,56 €	Montant alloué	66 111,56 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 404,23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 797,50 €
TOTAL CNR 2021		16 20	1,73 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,0	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2021				
							Commentair	<b>.</b>			
Dotation globale	au 31/12/2021	Г	1 521 017	',98 €			Commentan				
EAP 2022 : mesu		į	0,00								
EAP 2022 : redép			0,00	€							
Base au 01/01/2	022	L	1 504 816	5,25 €							
							1				

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00239

DECISION 830200168 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°507 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD RESIDENCE SAINT CLAIR - 830200168

Le Directeur Gé	néral de l'ARS	Provence-Alpes	s-Côte d'Azur
-----------------	----------------	----------------	---------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT CLAIR (830200168), sise à SAINT ZACHARIE et gérée par l'entité dénommée SAS SAINT CLAIR (830000931);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 408 025,54 € au titre de 2021, dont 66 165,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 821,66 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 163 005,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	178 251,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 341 859,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 096 839,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	178 251,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 821,66 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SAINT CLAIR (830000931) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200168	EHPAD RESIDENCE SAINT CLAIR	SAINT ZACHARIE



Email ET : directionstclair@aol.fr Email EJ : comptastclair@aol.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
75	0	0	14	0	0	0
75	0	0	14	0	0	0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 135 238,21 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 023 398,56 €	0,00€	0,00€	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	45 070,51 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	792,00	28/06/2018	GALAAD
PMP	233,00	14/06/2018	GALAAD
PUI	NON		

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

0,00 %

PUI

Option tarifaire Valeur du point PARTIEL au 01/01/2021 10,48

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €
GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 096 839,42 €

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 950,36 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 034 348,93 €	0,00€	0,00€	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	actualisation Résorption de l'écart		
Montant	62 490,50 €	Montant alloué	62 490,50 €	

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	63 543,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 622,66 €
TOTAL CNR 2021		66 16	55,66 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
							C				
RESULTAT RETEN	U						Commentair	es			
Montant		0,	.00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2021				
						-					
							Commentair	es			
Datation alabata	24 /42 /2024		4 400 00=								
_			1 408 025								
EAP 2022 : mesu	res nouvelles		1 408 025 0,00 0,00	€							
Dotation globale EAP 2022 : mesul EAP 2022 : redép Base au 01/01/20	res nouvelles loiements		0,00	€							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00205

DECISION 830200465 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°514 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD LA MARQUISANNE 1 - 830200465

Le Directeur Général	de l'ARS Provence-	Alpes-Côte d'Azur
----------------------	--------------------	-------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MARQUISANNE 1 (830200465), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043);

# **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 2 111 707,42  $\in$  au titre de 2021, dont 73 615,29  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 841,01 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 671 724,74 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	133 538,30 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	306 444,38 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 038 092,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 598 109,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	133 538,30 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	306 444,38 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 841,01 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET : jp.rouchaud@adapei83.fr Email EJ : f.bettini@adapei83.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

**ESA** 

0

0

10,48€

PARTIEL SANS PUI

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** нт ΑJ PASA UHR SSIAD PA au 31/12/2020 119 0 0 28 0 0 au 31/12/2021 119 0 0 28 0 0

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

Montant

1 0/3 312,92 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 477 818,86 €	0,00€	0,00€	133 538,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	64 155,76 €

#### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	722,00	24/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	216,00	14/05/2019	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021			

Valeur du point 10,48 référence valeur du point  $GLOBAL\ AVEC\ PUI$  13,10 €  $GLOBAL\ SANS\ PUI$  12,44 €  $PARTIEL\ AVEC\ PUI$  11.11 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 1 598 109,45 €

1/3

## TARIFICATION 2021

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 812,66 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 493 631,52 €	0,00€	0,00€	133 538,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart		
Montant	104 477,93 €	Montant alloué	104 477,93 €		

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Soutien à   Princettissement   Cyric financiers   Covidence   C				ONDUCTIBLES 2021	CREDITS NON REC					
TOTAL CNR 2021 73 615,29 €  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  Commentaires  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  Commentaires  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  Commentaires  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	perte Neutralisation Rembourseme dépendance perte soins tests Covid	Qualité de vie perte au travail dépendance	difficulté	exceptionnelles	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	(PATHOS + autres)	dispositifs médicaux	l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  Commentaires  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  Commentaires  ACMINISTRATIF 2019  COMMENTAIRES  COMMENTAIRES  ACMINISTRATIF 2019  COMMENTAIRES  COMMENTAIRES  COMMENTAIRES  COMMENTAIRES  ACMINISTRATIF 2019  COMMENTAIRES  COMMENTAIRES	0,00 € 0,00 € 4 161,29 €	0,00 € 0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	69 454,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Commentaires							.5,29 €	73 61		TOTAL CNR 2021
RESULTAT RETENU  Montant			TRATIF 2019	J COMPTE ADMINIS	N DU RESULTAT DI	AFFECTATIO				
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2021  EAP 2022 : mesures nouvelles EAP 2022 : redéploiements  0,00 €  EAP 2022 : redéploiements		res	Commentaire						IU	RESULTAT RETEN
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         2 111 707,42 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €							,00€	0,		Montant
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         2 111 707,42 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €										
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         2 111 707,42 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €										
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         2 111 707,42 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €										
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         2 111 707,42 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €										
Dotation globale au 31/12/2021         2 111 707,42 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €			12/2021	NANCEMENT AU 31/	ON GLOBALE DE FIN	DOTATIO				
Dotation globale au 31/12/2021         2 111 707,42 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €		res	Commentaire							
EAP 2022 : redéploiements 0,00 €						7,42 €	2 111 707		au 31/12/2021	Dotation globale
·							-			
2 030 002,13 €							·			-
						.,13 t	2 036 092	l	<b>U</b> 22	Dase au 01/01/2

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00204

DECISION 830201117 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°517 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD LE ROSAIRE - 830201117

Le Directeur Gé	néral de l'ARS	Provence-Alpes	s-Côte d'Azur
-----------------	----------------	----------------	---------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes :
----	--	---------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE ROSAIRE (830201117), sise à SANARY SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 189 395,08 € au titre de 2021, dont 4 628,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 730,52 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	971 959,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	152 433,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 184 766,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	967 330,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	152 433,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 730,52 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830201117	EHPAD LE ROSAIRE	SANARY SUR MER



Email ET: reception.residencelerosaire@korian.fr

Email EJ: antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

UHR

0

0

#### CAPACITE INSTALLEE

 Nbre de places :
 EHPAD + RESID. AUTONOMIE
 HT
 AJ
 PASA

 au 31/12/2020
 67
 0
 0
 14

 au 31/12/2021
 67
 0
 0
 14

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

967 695,53 € EHPAD + RA

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
839 631,67 €	0,00€	0,00€	65 002,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	63 061,86 €

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	769,00	21/06/2019	Bordereau CD
РМР	235,00	11/05/2019	GALAAD
PUI	NON		

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

0,00 %

**ESA** 

0

0

PUI

Option tarifaire Valeur du point PARTIEL au 01/01/2021 10,48

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

SSIAD PA

0

0

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

967 330,72 €

# TARIFICATION 2021

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 984,06 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	848 615,73 €	0,00€	0,00€	65 002,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	118 715,00 €	Montant alloué	118 715,00 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 285,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 342,91 €
TOTAL CNR 2021		4 628	3,84 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2019				
RESULTAT RETEN	411						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2021				
						·					
Dotation globale	au 31/12/2021	Г	1 189 395	08.6			Commentair	es			
EAP 2022 : mesu		-	0,00								
EAP 2022 : redé			0,00								
Base au 01/01/2	022		1 184 766	,24 €							
							1				

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00208

DECISION 830207478 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°523 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## **EHPAD CANTO MAI - 830207478**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CANTO MAI (830207478), sise à OLLIOULES et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291);

# **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 181 236,94  $\in$  au titre de 2021, dont 45 712,54  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 627,03 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	939 749,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 674,20 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	173 813,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 135 524,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)			
Hébergement Permanent	894 036,64 €	0.00			
UHR	0,00 €	0.00			
PASA	67 674,20 €	0.00			
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00			
Accueil de jour	0,00 €	0.00			
Plateforme de répit	0,00 €	0.00			

Financements complémentaires	173 813,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 627,03 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207478	EHPAD CANTO MAI	OLLIOULES



Email ET: dir.rosedesvents@cheminsdesperance.org Email EJ: dir.rosedesvents@cheminsdesperance.org

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT ΑJ PASA UHR SSIAD PA **ESA** au 31/12/2020 69 0 0 14 0 0 0 au 31/12/2021 69 0 0 14 0 0 0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

Montant

944 843,14 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
840 780,15 €	0,00€	0,00€	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	36 388,79 €

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SS
GMP	708,00	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,
PMP	204,00	24/05/2018	GALAAD		0,0
PUI	NON			-	
Ontion tarifaire	PARTIFI	au 01/01/2021			

SSIAD PA 0,00€ 0,00 %

Option tarifaire 10,48 Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12.44 € PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10,48€ PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

894 036,64 €

# TARIFICATION 2021

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 996,35 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	849 776,50 €	0,00€	0,00€	67 674,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	44 260,15 €	Montant alloué	44 260,15 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	43 299,69 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 412,85 €
TOTAL CNR 2021		45 71	2,54 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN Montant	IU	0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/2	12/2021				
							Commentair	es			
Dotation globale			1 181 236								
EAP 2022 : mesu EAP 2022 : redép			0,00								
Base au 01/01/2			1 135 524								
		<u>.</u>									
							1				

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00206

DECISION 830211678 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°526 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD BEAUSEJOUR - 830211678

Le Directeur Gé	néral de l'ARS	Provence-Alpes	s-Côte d'Azur
-----------------	----------------	----------------	---------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEAUSEJOUR (830211678), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235);

# **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 2 101 619,24 € au titre de 2021, dont 99 081,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 928,17 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 624 471,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	217 566,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	259 581,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 002 538,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 525 390,20 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	217 566,12 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	259 581,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 878,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET : gbaillet@fondationcos.org Email EJ : pblanc@fondationcos.org

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
90	0	0	14	0	0	0
90	0	0	14	0	0	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021 répartie comme suit :

1 706 819,02 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 434 908,09 €	0,00€	0,00€	217 566,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	54 344,81 €

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	724,00	24/06/2019	Bordereau CD
РМР	220,00	14/05/2019	GALAAD
PUI	OUI		

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

0,00 %

PUI

Option tarifaire Valeur du point OUI

GLOBAL au 01/01/2021
13,1

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.11 €
PARTIEL SANS PUI 10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 525 390,20 €

# TARIFICATION 2021

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 353,52 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 450 261,61 €	0,00€	0,00€	217 566,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	75 128,59 €	Montant alloué	75 128,59 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursemen tests Covid
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	95 334,00 €	600,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 147,19 €
TOTAL CNR 2021		99 08	31,19 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2019				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN	NU										
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2021				
Detetion alab-1-	21 /12 /2021	İ	2406 515	24.6			Commentair	es			
Dotation globale EAP 2022 : mesu			2 101 619 0,00								
EAP 2022 : mesu EAP 2022 : redép			0,00								
Base au 01/01/2			2 002 538								
Dase du 01/01/2	U22		2 002 538	9,05 €							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00221

DECISION 830212106 20210706



# DECISION TARIFAIRE N°529 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

## EHPAD KORIAN LA LOUISIANE - 830212106

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes :
----	--	---------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA LOUISIANE (830212106), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée SAS LA LOUISIANE (830002283);

# **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2021, 1e forfait global de soins est fixé à 1 793 352,08  $\in$  au titre de 2021, dont 73 086,79  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 355,44 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 493 111,70 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 232,64 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	233 007,74 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 720 265,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 420 024,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 232,64 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

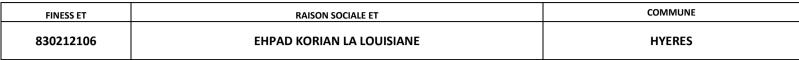
Financements complémentaires	233 007,74 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 355,44 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA LOUISIANE (830002283) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

# **NOTE TECHNIQUE 2021**





Email ET: korian.lalouisiane@korian.fr Email EJ: antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-0721-0975-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2020 au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
103	0	0	14	0	0	0
103	0	0	14	0	0	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021**

Base totale au 01/01/2021

répartie comme suit :

Montant

Option tarifaire

Valeur du point

1 316 304,60 €									
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.	
1 392 216,59 €	0,00€	0,00€	67 232,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	58 915,57 €	1

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source
GMP	725,00	29/06/2018	GALAAD
РМР	228,00	18/05/2018	GALAAD
PUI	NON		

au 01/01/2021

PARTIEL

10,48

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 0,00€ 0,00 %

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12.44 €

> PARTIEL AVEC PUI 11.11€ 10,48€ PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 420 024,91 €

# TARIFICATION 2021

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 896,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 407 113,31 €	0,00€	0,00€	67 232,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart
Montant	12 911,60 €	Montant alloué	12 911,60 €

## **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2021					
TOTAL CNR 2021 73 086,79 €  AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2021  EAP 2022 : mesures nouvelles  EAP 2022 : redéploiements  0,00 €  EAP 2022 : redéploiements		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	dispositifs médicaux	(PATHOS + autres)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	exceptionnelles	difficulté	au travail	perte dépendance	perte soins	Remboursemen tests Covid
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2021  EAP 2022 : mesures nouvelles  EAP 2022 : redéploiements  0,00 €  EAP 2022 : redéploiements	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	69 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	3 601,79 €
Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires   Commenta	TOTAL CNR 2021		73 08	86,79 €								
Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires   Commenta					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2019				
RESULTAT RETENU  Montant												
Montant 0,00 €    DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021    Commentaires								Commentair	es			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2021 1 793 352,08 €  EAP 2022 : mesures nouvelles 0,00 €  EAP 2022 : redéploiements 0,00 €		IU										
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 793 352,08 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	Montant		0,	,00 €								
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 793 352,08 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 793 352,08 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 793 352,08 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 793 352,08 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 793 352,08 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2021         1 793 352,08 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2021       1 793 352,08 €         EAP 2022 : mesures nouvelles       0,00 €         EAP 2022 : redéploiements       0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/1	12/2021				
Dotation globale au 31/12/2021         1 793 352,08 €           EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €								Camana antain				
EAP 2022 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2022 : redéploiements         0,00 €	Dotation globals	au 31/12/2021	I	1 702 253	0 00 £			commentair	es			
EAP 2022 : redéploiements 0,00 €	_											
	•			•								
		<del>-</del>		1 / 20 203	.,_5 0							